L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ETE, *MARDI, JEUDI ET SAMEDI.*

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 22 JUILLET 1837.

NOUVELLE TRES IMPORTANTE,

(Si elle est vraie.)

Le Commercial Register de la Mobile, de mercredi dernier, publie la nouvelle suivante, extraite du Times de St. Joseph (Floride) du 15 courant:

"Nous apprenons d'un lieutenant de la marine des Etats-Unis, venu comme passager sur le brick Moses, de New-York, par la voie de Key-West, que la nuit avant son départ de ce dernier port, un navire était arrivé de la Havane avec la nouvelle que l'Ile de Cube était occupée militairement par les Anglais comme garantie du paiement de la dette due par l'Espagne au gouvernement Britannique; que le régiment de la Jamaïque était arrivé dans cette île, et que le régiment de Bahama avait reçu l'ordre de s'y rendre. La personne qui nous donne cette nouvelle, ajoute ce journal, ne savait trop s'il fallait croire à ce rapport."

Nous avons, nous mêmes peine à croire à une prise de possession de l'Ile de Cuba par les Anglais; une telle démarche devant, selon nous, mener à des conséquences d'autant plus graves, que cette position est mieux appréciée par les grandes puissances qui la convoitent. On concevrait difficilement que l'Angleterre tranchât si brusquement une question politique et commerciale de cette importance; et qu'elle se décidât à courir les risques d'une mesure que l'on pourrait considérer comme aggressive, eu égard aux deux autres puissances intéressées.

En supposant que la France, entrant dans le système anglais par rapport aux colonies des Indes occidentales, fermât les yeux sur les conséquences qui en doivent résulter, et qu'elle se considérât comme suffisamment désintéressée par la tranquille possession du littoral de l'Afrique septentrionale, resterait elle aveugle sur l'influence qu'une telle Ile donnerait à l'Angleterre, dans toutes les affaires de l'Amérique méridionale et du Mexique? Les Etats-Unis verraient-ils de sang froid s'établir une sorte de domination sur toutes les provinces jadis espagnoles; et souffriraient ils paisiblement l'exclusion qu'on lui préparerait ainsi de tous les ports commerciaux du Golfe? Verrait-elle sans crainte, le système d'émancipation adopté pour les Iles Anglaises s'étendre de proche en proche jusqu'à leur voisinage; et seraient ils sourds en définitive à la voix des intérêts pressans des Etats du Sud qui pousseraient avec justice un cri d'allarme. Non; décidément non; cette prise de possession n'est pas probable, malgré les détails que l'on en donne; et nous réservons, pour un mieux informé, les réflexions que nous suggérerait un danger de cette nature.

TAMPICO.

Nous avons reçu par les arrivages de Tampico hier matin, des gazettes de cette ville jusqu'au 8 du courant, et du 1er. de Mexico. Ces deux bâtimens ont apporté environ $180,000 à différents consignataires — Tout était tranquille à Tampico, le 12, jour de leur départ.

DU NOUVEAU PROJET DE M. STEIN.

Les habitans de la Première Municipalité ont dû s'appercevoir, avec une agréable surprise, l'état de prospérité dans lequel les rues sont entretenues, depuis le peu de temps que M. Stein a commencé ses travaux. Nous avons entendu dire à ce sujet que les rues de cette partie de la ville ne le cèdent aujourd'hui en rien à celles de Philadelphie, dont la réputation est d'être la ville la plus propre du monde entier. Cependant, il faut l'avouer, il reste encore beaucoup à faire avant d'atteindre à la perfection. M. Stein a donné l'idée de plusieurs améliorations dont l'effet serait d'assurer à jamais la propreté et la salubrité des rues. Il propose de changer complètement le système de ruisseaux ou rigoles qui traversent les rues à leur intersection, en les faisant passer l'eau à travers des conduits en fonte, recouverts de ponts du même métal. Ce moyen permettrait de conserver la rue entièrement au même niveau et les ponts d'intersection seraient toujours à sec. Il remédierait aux nombreux inconvénients du mode actuel, qui sont:

1o. Que ces rigoles brisent et usent rapidement les ressorts de toutes les voitures qui les traversent.

2o. Qu'elles exigent constamment des réparations

3o. Que lorsqu'il pleut, elles forment de grandes et profondes mares d'eau.

4o. Qu'elles sont pour ainsi dire les réservoirs où viennent s'amonceler toutes les saletés qu'entrainent les eaux.

5o. Qu'elles retardent la vitesse des eaux courantes et font inonder la rue, après une pluie d'averse.

6o. Qu'elles exigent un travail constant et coûtent beaucoup pour les nettoyer et les tenir propres.

7o. Qu'elles obstruent le libre passage des rues.

8o. Qu'en rassemblant les saletés qui s'y entassent les roues des voitures de toute espèce qui les traversent, s'en emparent et les dispersent au loin.

Au contraire, les rigoles en aqueduc en fonte, présentant à l'intersection des rues, jusqu'à l'alignement des maisons, une surface unie, de niveau avec le pavé, ne peuvent former aucun obstacle aux roues des voitures ni au passage des piétons. L'eau circulant dans ces aqueducs sans trouver de résistance, il ne saurait s'y former aucun dépôt de vase ou d'ordures et l'inondation des rues et des banquettes devient impossible. Lorsqu'ils auront été posés avec soin, ils ne donneront lieu à aucunes réparations. Le pavé placé entre deux aqueducs, soutenu de chaque côté, ne recevant aucune secousse violente, ne pourra se déplacer et ne coûtera pas plus de frais d'entretien que toute autre partie de la rue. Enfin ces aqueducs ne souffriront point lorsqu'il faudra fouiller la terre pour placer ou déplacer les tuyaux qui conduisent le gaz ou l'eau du fleuve.

On objectera peut être à ce projet que les rigoles construites en pierre et recouvertes en madriers sont aussi solides, qu'elles peuvent coûter moins, &c &c. Il n'en est rien. Les rigoles sont loin d'être aussi durables que les aqueducs en fonte de M. Stein. Elles offrent au limon et aux ordures des aspérités, des enfoncements qui les retiennent et les y accumulent. Il est fort difficile de les nettoyer. Le revêtement en madriers qui les couvrent s'use rapidement. Ces profondes rigoles qui tournent la banquette sont des obstacles au passage des piétons et peuvent causer de dangereux accidens aux voitures. L'entretien du pavé de chaque côté de ces rigoles est fort couteux, en ce qu'il faut le renouveler souvent. Enfin, leurs niveaux sont complètement bouleversés lorsqu'il s'agit de creuser l'intersection des rues pour y placer les tuyaux hydrauliques et du gaz.

Tels sont, en raccourci, quelques uns des avantages qu'offre le projet de M. Stein. Ils nous semblent assez évidents pour ne pas exiger une démonstration plus rigoureuse. Nous devons toutefois ajouter que ce système se recommande encore par l'économie, car une fois posés, ces aqueducs n'exigeront aucune réparation pendant nombre d'années. S'il était possible de réunir la somme que les voitures de maître, de louage, les cabrouets, les drays et charettes qui traversent ces rigoles coutent à leurs propriétaires par leur entretien et les dommages qu'elles éprouvent chaque jour, il ne faudrait pas plus que cet impôt d'une année levé sur l'industrie comme sur le luxe des habitans de cette ville pour réformer complètement le système actuel, à la manière de M. Stein.

Espérons que le Conseil accueillera avec faveur la proposition que cet ingénieur vient de lui adresser et qu'il lui donne à sa mesure l'occasion d'essayer sa nouvelle méthode.

NOUVELLES INTERESSANTES D'EUROPE.

Nous avons eu par la malle expresse arrivée jeudi matin à notre correspondance du Nord, dans laquelle nous voyons l'arrivée à New-York du navire Albany, parti du Havre le 8 juin. Les journaux apportés par ce navire sont presque dépourvus de détails sur les fêtes données à l'occasion du mariage du Duc d'Orléans.

La réception faite au Roi et à la famille Royale à leur retour de Fontainebleau par la Garde Nationale était pleine d'enthousiasme.

M. Dupin, président de la chambre des députés, a reçu la grande croix de la légion d'honneur à l'occasion du mariage du Duc d'Orléans.

Le général Douremont annonce que le 25 de mai, un chef de bataillon français à la tête de 4100 hommes avait été attaqué par 4000 arabes et qu'après une attaque des plus chaudes, l'ennemi avait été mis en déroute; leur perte est évaluée à 1200 hommes, parmi lesquels on compte plusieurs chefs.

Un attentat d'assassinat, qui fort heureusement n'a pas eu de suites, a été commis le 4 de juin sur l'évêque d'Autun; au moment où il se rendait à l'église deux coups de pistolet ont été tirés sur lui et tous deux ont raté. L'assassin a pris la fuite et est parvenu à s'évader.

Le paquebot Poland, parti du Hâvre le 3, a été obligé de rentrer le 6, ayant touché sur les récifs de la Hogue, et les réparations qu'a nécessitées cet accident retarderont son départ de quelques jours.

La nouvelle de la suspension des paiemens en espèces par les banques des Etats-Unis était pas encore connue le 8 de juin au Havre

Le journal des Débats du 6 relativement à la faillite des maisons de commerce de Mrs. Wilde, Wilson & Wiggins, annonce que cette nouvelle a produit la plus grande sensation dans le monde commercial. Il y a cependant trop peu de connexion dans les relations commerciales entre la France et l'Angleterre pour y causer la moindre inquiétude sur la crise qui existe en Angleterre. Néanmoins ce qui se passe chez leurs voisins doit inspirer de la prudence aux marchands et aux capitalistes français.

Le London Standard dit au sujet du dernier quartier publié dans la Gazette, que les lingots de la banque étaient évalués à 4,423,000 livres sterl.

Deux maisons françaises et deux maisons américaines ont failli au Hâvre pour des sommes considérables.

INTERESSANT.

Nous avons sous les yeux une lettre du Hâvre du 8 juin, adressée à une maison de commerce de la Nouvelle-Orléans, par laquelle on annonce que la maison Lizardi, établie à Paris avait écrit une circulaire aux porteurs des traites tirées par la Banque des Citoyens de la Louisiane de se présenter, et qu'ils étaient prêts à y faire honneur. Cette lettre ne fait nullement mention des faillites françaises et américaines que nous annonçons dans la lettre de notre correspondance du Nord comme ayant eu lieu au Havre.

FRANCE.

Cinquante-trois faillites ont eu lieu à Paris, durant le mois de mai; en février il y en avait eu 56 et en mars 40. [illegible]

La *Gazette de Paris*, du 7 juin, a été saisie au bureau de la poste, par ordre du gouvernement.

Les demandes sur les banques d'Epargne de Paris, ont beaucoup diminué. Dans les journées du 4 et 5 juin, le montant des sommes retirées était de deux cent quatre-vingt-seize mille francs, et celui des dépôts quatre-cent-soixante-un mille quatre-cent-cinquante-sept.

Des nouvelles d'Alger, ont été reçues jusqu'au 28 mai. Achmet-Bey, était tranquille à Constantine, et le général Bugeaud continuait ses négociations avec Abdel-Kader. Une horde de Kabyles, forte de 4000 hommes, a fait une attaque sur un détachement français de 1100 hommes, et a été repoussée.

PARIS, 7 juin.

Dans nos journaux de Londres de lundi (5) nous remarquons le commencement des rapports des séances des deux chambres du parlement. Lord Brougham appèle l'attention des Lords sur la situation actuelle des affaires publiques.

Dans la chambre des Communes, M. Atwood a parlé de la détresse commerciale du pays. Ce qui suit est extrait des journaux de Londres.

Bourse, 5 juin, à midi.—Les consolidés se sont ouverts avec peu d'activité, ayant été, d'abord quo*tés* 90 1/4; ils sont maintenant de 90 1/8 à 91. Les bons de l'échiquier sont de 35 à 37 de prime. Les fonds étrangers ont montré plus de fermeté aujourd'hui, et les prix ont été plus élevés. Les postes des Etats-Unis sont tombés, et ne jouissent pas d'une grande faveur auprès des acquéreurs. Ils sont de 92 1/2 à 93.

La commission chargée de l'examen et de la liquidation des réclamations françaises, fondées sur le traité conclu entre la France et les Etats-Unis, a donné sa décision sur 51 réclamations. Voici celles qui ont été admises: les héritiers Beaumarchais pour des approvisionnements; M. Blanchemy, relativement au navire St. François; M. Robion, pour le navire Jeune Emélie; le trésor public, pour des traites; MM. Ravbaud & Labatut pour la jeune Eugénie; M. Bringeon, pour l'Apollon; M. Bourgeois, pour la Minerve; M. Houdet, pour l'Eugène; les compagnies d'assurance du Havre, relativement au Calypso; les héritiers Dupeyrat & Flory, pour la Vengeance; et MM. Dupeyrat & Deluc, relativement à l'Elija. Le montant est d'un million 129,490 francs 7 centimes. Toutes les autres reclamations ont été rejetées.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de ce pays sont de quelques jours plus récentes, que celles que nous avons publiées. Les maisons américaines de Londres, de Wilde, Wilson et Wiggins, ont positivement failli. Cette dernière a un actif de £284,000, au-dessus de ses dettes.

Des nouvelles de Londres du 5 ont été reçues au Havre annonçant que le marché des actions était ferme mais les *Post Notes* des Etats-Unis avaient subi une baisse et étaient généralement en défaveur.

Le Times du 3 en se référant aux noms de ces maisons, dit: la suspension des trois maisons dont la faillite a été annoncée, en raison de l'aide qu'elles ont reçue de la banque auront un effet moins désastreux qu'il ne paraissait d'abord devoir l'être. Le montant total de leurs obligations est de deux millions sterlings, et les pertes les plus considérables retomberont sur les maisons qui avaient garanti à la banque les avances faites aux faillis en sommes variantes de cinq à vingt mille livres. Ces maisons sont nombreuses le montant de garanties s'élevant à [illegible] £.

Le Courrier dit bien peu de transactions ont eu lieu dans les consolidés mais sans aucune variation matérielle. Les Bills de l'Echiquier étaient de 34 à 36 sh. de prime.

Nous avons lieu d'espérer que les bruits qui circulaient sont exagérés, quoiqu'il y ait eu plusieurs faillites et principalement parmi les maisons intéressées dans le commerce américain. Il n'y a [illegible] demain le pour les sécurités américaines. [illegible] Etats-Unis étaient de 93 à 94.

"*2 heures*—Les consolidés continuent à 93 7/8 à 91; les fonds espagnols 21 7/8 à 22 1/2, ex div.

"*4 heures*—Les consolidés à terme se sont fermés à 91.

"Nous apprenons de Liverpool que les nouvelles commerciales reçues de Londres ont produit une grande sensation, mais que samedi (3) aucune faillite importante n'avait eu lieu. On est actuellement de l'opinion que le montant des acceptations des [illegible] à Londres, et maintenant en circulation à Liverpool, est de beaucoup moindre qu'on ne le [illegible] généralement.—*Herald.*

"Plusieurs ministres du cabinet se sont assemblés ce matin au bureau de Home.—*Standard.*

MM. Thos. Wiggins & Co. ont adressé la circulaire suivante:

"*Londres, 3 juin.*—Nous trouvant dans la pénible nécessité de suspendre nos paiemens, nous sommes désireux de calmer autant que possible les craintes et la fermentation, et en conséquence, nous invitons le public de prendre connaissance de l'état que nous avons présenté à la Banque d'Angleterre, lequel est ainsi conçu:

Engagemens par billets, mais réduits depuis	£574,700
Créanciers privés.	33,400
Avancé par la Banque sur les billets des débiteurs	200,000
	9?8,100
Actif après déduction faite de £103,800 pour mauvaises dettes, et que nous portons plus haut,	1,322,800
	484,700
En déduisant pour fonds souscrits	200,000
Le surplus de notre capital est de	£284,700

"Nous pensons avoir bientôt pouvoir payer chacun en plein et de clore nos affaires, ce qui, nous l'espérons, obtiendra votre approbation."

Dans le parlement, Sir John Sinclair parla longuement et avec chaleur de la gêne commerciale et demanda aux ministres pourquoi ils retardaient la discussion du budget. Il dit en terminant:

"Chaque jour voit de nouvelles faillites plus considérables que les dernières; chaque dépêche apporte jour un récit d'un crédit détruit ou forcé de suspendre leurs paiemens. Un grand nombre d'hommes dont les vastes magasins sont remplis de marchandises, ne peuvent effectuer aucune vente pour faire face à leurs engagemens Je le demande, est-il juste que la Chambre des Communes, au lieu de concentrer son attention sur des sujets d'une importance que personne ne conteste, laisse augmenter le nombre des mécontens en restant inactive au milieu de pareilles calamités? Est il juste qu'elle paraisse même se refuser à secourir le malheureux ouvrier, qui se meurt de faim? J'aurais désiré pouvoir faire quelques questions aux ministres, mais à peine ai-je la voix à ce sujet Je répète encore une fois, jamais le pays n'a été plus mécontent de la marche que suit la Chambre des Communes, et ma conviction est que si le parlement et les ministres n'adoptent point une grande et décisive mesure, il ne sera plus possible d'assigner des limites à la grandeur du danger. Oui, la banqueroute, une banqueroute générale envahira le pays dans quelques mois, si vous ne sortez pas de votre état d'inertie et de torpeur. Il faut convertir de suite les billets de l'Echiquier en circulation. Il faut trouver d'autres remèdes aux maux du pays, ou bien il y succombera. C'est pourquoi je demande aux ministres de fixer un jour prochain pour la discussion du budget, afin que nous puissions donner une attention sérieuse et soutenue à ces importantes questions."

Lord John Russell répondit à M. Sinclair qu'il ne croyait pas que la situation actuelle pût être comparée à celle de 1826; il pensait d'ailleurs qu'il ne fallait pas répandre l'alarme.

M. T. Attwood dit que l'on pouvait comparer l'insouciance indifférente du parlement à Néron, jouant du violon pendant que les flammes dévoraient Rome. Quant à lui, il pensait que la gêne actuelle était bornée et entièrement dans la ruine commune la classe qui se consacre à l'agriculture. L'année 1826 n'a jamais présenté que la moitié des malheurs et des désastres que nous avons maintenant sous les yeux. Que sera-ce dans quelques mois? Deux millions d'individus seront réduits à la misère. Déjà un tiers de la population se trouve sans emploi. M. Attwood se plaint des lois du gouvernement sur la Banque [illegible] garantie opérée dans le commerce sur les [illegible] Si l'on et l'argent d'étaient pas [illegible] quel besoin y aurait-il de contracter les [illegible] pier, cause première et réelle de la ruine [illegible] négociations? Ce sont ces mesures, aussi bien que celles qui déplacées, qui ont mis l'Amérique hors d'état de payer les sept millions sterling qu'elle doit à l'Angleterre.

—Les nouvelles des districts manufacturiers deviennent chaque jours plus alarmantes. A Paisley, les travaux cessent et déjà 1,570 ouvriers sont mis en vrage et sans pain. Plus de 15,000 individus [illegible] enfans et vieillards, souffrent les plus grandes privations. A Leeds, il en est de même. Jamais on n'a vu tant d'hommes, ouvriers et journaliers de toute espèces, sans emploi.

—Les dernières faillites des maisons américaines, à Londres, sont celles de Bell & Grant et de Gowan & Marx. On porte à un demi million sterling la somme totale de leur passif et l'on assure que toutes deux reprendront leurs paiemens, s'il leur arrive des remises d'Amérique. Messrs Gowan & Marx avaient contracté l'emprunt de la ville de Cuba. M. Grant était cité comme le modèle du négociant anglais.

Le passif réuni des trois maisons, Wilde, Wilson et Wiggins, qui ont failli les premières, s'élève à onze millions sterling. Les pertes à la [illegible] considérables sont sur les valeurs données en garantie à la banque, par coupons de 5,000 et de 20,000 livres sterling; elles forment un total de 1,3 0,000 livres sterling. La faillite la plus forte est celle de la maison Watson; elle porte un coup funeste aux banques du Canada avec lesquelles ses opérations étaient très étendues. Cette maison faisait aussi de grandes affaires avec les Indes et la Chine; on assure qu'elle avait rarement accepté des traites de Canton, s'élevant à une somme très considérable. Elle avait aussi accepté l'agence pour le paiement des dividendes Brésiliens et Danois. L'opinion publique s'est prononcée contre la banque, qui a laissé faillir la maison Wiggins, qu'elle avait tiré sous sa surveillance. Un des personnages le plus fortement intéressés dans cette institution a menacé de se défaire de ses fonctions.

Le *London Globe* avance que messrs Wilson & Co., et Wiggins & Co., seront bientôt prêts à faire face à tous leurs engagemens, par ce que leurs affaires ont toujours été bonnes et qu'ils sont confiance dans leurs débiteurs américains. On assure que le déficit de ces deux maisons est de 700,000 livres sterling; messrs Wiggins & Co, ont publié une circulaire qui apprend qu'elles peuvent réaliser une balance nette en leur faveur de 284,700 livres sterling.

Le nombre des maisons anglaises qui se trouvent intéressées de valeurs par les maisons américaines en faillite est d'environ 140, leurs paiemens les plus forts échoient vers le 20 juin. La moitié des traites apportées en avril par les paquebots américains ont été protestées faute d'acceptation; l'autre moitié, qui forme près d'un million sterling, était tournée en grande partie sur les maisons qui sont en faillite ouverte. On commence à soupçonner, dans le commerce, que des maisons qui ont reçu des secours de la banque, ils n'ont accordé un privilège pour le paiement de sa créance.

Les malheureux créanciers que cette manœuvre doit ruiner, crient à l'infamie et la qualifient tout haut de vol.

ESPAGNE.

Les nouvelles du siège de la guerre ne sont pas d'un haut intérêt. Les Carlistes poursuivaient toujours leur plan de s'avancer vers le Sud, et leur mouvement était surveillé de près par leurs antagonistes. Il y a eu une affaire à Huesca, dans laquelle aucun grand avantage n'avait été obtenu ni d'un côté ni de l'autre, bien qu'il y ait eu beaucoup de pertes dans les deux partis. D. Carlos, lui même, à la tête, ou plutôt escorté par un détachement, est entré subitement en Catalogne, où l'on suppose qu'il se maintiendra aussi long-temps qu'il l'a fait en Navarre. Il paraît maintenant prouvé que les Carlistes étaient entièrement dépourvus de vivres dans les provinces basques. Le général Espartero était toujours languissant dans les voisinages de Pampelune. Iribarren est, dit-on, mort des suites des blessures qu'il a reçues à l'affaire de Huesca. D'après la teneur des dernières nouvelles, nous concluons que les Christinos avaient eu le dessus.

Le général christino Gurrea, est également décédé. On parle de ses funérailles, sans faire mention de la cause de sa mort.

La forteresse de Lerin est tombée au pouvoir des Carlistes, par trahison, mais on supposait qu'ils ne pourraient s'y maintenir attendu que le général Oran s'avançait avec de grandes forces.

Des lettres des frontières annoncent [illegible] de l'avant garde des Carlistes ayant [illegible] une embuscade, furent obligés de se rendre, [illegible] sans s'être pendant longtemps, défendus avec un courage remarquable.

Le gros de l'armée de don Carlos, se trouvent trop éloignés pour pouvoir secourir leurs intrépides compagnons, qui [illegible] le devant pour examiner la route.

La désertion des Navarrois continue toujours, et il était probable que quelques un d'entr'eux accompagneraient don Carlos en Catalogne, si celui ci peut y parvenir. Les Navarrois ne paraissent nullement disposés à se battre, si ce n'est que pour la défence de leurs pays.

Don Carlos était encore le 30 de mai à Barbastro; les uns prétendent qu'il y est par nécessité, et d'autres disent que ce n'est que pour procurer quelques repos à ses troupes, pour les remettre des fatigues qu'elles ont éprouvé. Les deux opinions s'accordent néanmoins à dire qu'une brigade Carliste avait passé le Cinca avec ses blessés, mais quelle avait été obligée de retraiter jusqu'à Estadilla, et de s'en retourner à Barbastro, où l'on disait que 2500 facteurs Catalans avaient également fait leur entrée. Les Carlistes prétendent qu'ils ont pris possession de Lodosa tandis que les nouvelles de Ribera annonçent qu'ils en ont été chassés.

Des nouvelles de Madrid du 30 de mai font mention d'un exprès parti pour Burgos et Vittoria, avec l'ordre donné au 2nd et 15ème régiment, qui étaient en garnison dans la première de ces deux villes, de marcher immédiatement sur Bugarrabel et Medinaceli, endroits où le général Carogna se réinstalle avec les gardes nationales de la Nouvelle Castille ainsi que trois bataillons faisant partie de ceux de cette ville. Un autre courrier était parti pour transmettre le même ordre à Isidore et Valles, d'aller occuper Majorca avec toutes leurs troupes ainsi que la milice de Cuenca, et toutes celles de la province, qui voudront s'engager volontairement et pour ce service temporaire; lorsque tous ces défilés auront lieu, il sera presque impossible que les escadrons ou que toutes les forces réunies de cette expédition puissent entrer dans la Nouvelle Castille, lors même que le prétendent aurait la sotte prétention de croire à ce projet.

Des lettres de Cervera en parlant de l'infatigable commandant-en-chef, disent qu'après avoir pendant plusieurs jours concentré toutes les forces qu'il pouvait réunir, avait réussi à porter le grand coup; Oria, tany, Royo, Calderio, et d'autres chefs, voulaient essayer un coup de main sur Tremp; ils avaient avec eux deux canons et 110 chevaux, et dans la soirée du 20, les escadrons stationnés dans les environs de Barga, s'étaient réunis avec ceux de Cabecellas. Le général disposa ses troupes sur deux colonnes; l'une passa le Sègre très droit de Alentorn, et attaqua avec l'autre le front de la partie opposée qui fit de son côté une résistance obstinée. Cette affaire a été des plus sanguinaires; la colonne qui avait passé le Sègre, tomba spontanément sur l'ennemi dans le fort de l'action. Le carnage fut horrible et jeta l'épouvante et le désespoir parmi la masse de la faction qui se trouva complètement découragée.

Canada.

Le gouverneur en chef du Canada, a lancé une proclamation le 8 de ce mois, à l'effet de convoquer la législature le 8 août. La politique d'assembler de nouveau le parlement provincial, dont une des branches a plus d'une fois déclaré sa résolution de ne pas remplir ses devoirs, doit, dans les circonstances actuelles être un sujet de réflexions.

Nous avons la douleur d'apprendre dit le Canadien du 1er. que le faubourg St-Roch a été hier au soir, le théâtre de querelles sérieuses entre les citoyens. Il y a eu, dit-on, un combat régulier entre une trentaine de partisans opposés à nombre égal de chaque côté, sans compter les autres querelles individuelles. On nous parle aussi de vitres cassées, de citoyens paisibles insultés dans leurs personnes par un rassemblement qui a parcouru St Roch hier au soir.

Ce sont là quelques-uns des inconvéniens inévitables de la tenue d'un poll un jour de fête.

Pétition des Français habitant le Mexique.

Nous venons de recevoir du Mexique la copie d'une pétition adressée au ministre français, dont M. Thiers était alors président, et à laquelle il paraissait que la mission du contre amiral ou de la Bretonnière n'aura été étrangère. Nous tenons pourtant de bonne source qu'il n'y a pas encore été fait droit; et nous en sommes d'autant moins surpris, que la tactique du cabinet mexicain consiste, comme celle du cabinet espagnol, en de perpétuelles temporisations. Le zèle, et si l'on peut s'exprimer ainsi, la témérité de M. le ministre plénipotentiaire de France, ont poussé les réclamations aussi loin qu'elles pouvaient l'être; et la mission de M. de la Bretonnière se rattachait nécessairement aux instances de ce digne représentant d'un gouvernement que le Diario du gouvernement mexicain a laissé entrevoir que le général éventuel avait reconnu l'erreur des poignards, et qu'il s'en était tiré très satisfait des capitaines du cabinet Mexicain, qu'il n'en cherche d'aucune des démonstrations qui peuvent endormir le gouvernement, dont la puissance lui était redoutable!

C'est sans doute dans cette crainte que les Français établis au Mexique ont cherché à réveiller l'attention du gouvernement Français, au sujet de leurs plaintes; et qu'ils ont fait parvenir leur pétition, non seulement au ministère, mais encore à la chambre des députés.

Leurs griefs parlent d'eux mêmes, et sont ses griefs par le sang de nombreuses victimes qui n'ont jamais été vengées! *Le sang des Français crie et n'est point écouté* à Cette époque, viendra le jour des comptes à rendre; ce pourra-t-on ne considérera pas comme *faits partisans* les victimes des agens du pouvoir, mais les *assassinats publics non réprimés*. C'est en vain qu'un gouvernement prétend s'isoler des méfaits de ses agens et qu'il allègue la nécessité de recourir aux tribunaux pour obtenir justice! Le gouvernement lui même s'est assis au Congrès de l'anéantissement des lois, et de l'odieuse administration de la justice! et ce gouvernement, qui intervient en tout, qui commande partout, quand bon lui semble, s'excuse, de pouvoir redresser des griefs, et se fait pour des crimes publics, sur la distinction constitutionnelle des pouvoirs! Mais, où est-il l'ordre judiciaire, quand le gouvernement en avoue la nullité et la corruption? Ne se souvient-on plus des *fueros*, c'est à dire des tribunaux d'exception chargés de juger les causes où concourt un clerc ou un militaire? Ne se souvient-on plus de l'impunité des assassins du consul espagnol parmi lesquels était un prêtre, et un lieutenant colonel, aide-de-camp du président *ad interim* Barragan? La persistance du gouverneur du district de Mexico ne put alors amener la punition du scélérat emprisonné; et elle devint la cause de nouveaux forfaits. Le *fiscal* de la commission militaire chargé de juger la cause, s'étant trouvé inaccessible aux séductions de tout genre, fut empoisonné subitement et les pièces du procès, celles de conviction, furent soustraites; et le digne gouverneur du district de Mexico a été plus tard révoqué, sans que jamais le lieutenant colonel aide-de-camp ait subi, que nous sachions, son jugement! Telle est la justice à laquelle on renvoie ce que l'on nomme des faits particuliers! Et l'on voudrait que la France, ainsi que l'Amérique subissent les conséquences de la désorganisation et des désordres intérieurs! Le gouvernement mexicain, abrité par des lois sans exécution, n'aurait ainsi de responsabilité que devant Dieu! Loin de nous la pensée de voir le puissant avoué des lois au faible. Mais, plus loin encore celle de voir les injustices, les exactions, les massacres impunis! La pétition des Français opprimés est du reste bien faite pour ouvrir les yeux sur la conduite d'un gouvernement tel qu'il se comportait sous Santa Anna et sous ses agens, tous fauteurs de corruption et de dilapidation. Aujourd'hui, sans doute, nous verrons sous le régime de Don Anastasio Bustamente, l'équité renaître et sans compromettre la dignité nationale, cet homme de bien saura concilier les droits des gens et ceux de l'humanité.

La pétition que nous produisons aujourd'hui, quoique de date ancienne, n'a jamais été publiée et le nouvel envoi qui vient d'en être fait aux chambres, doit nécessairement attirer l'attention générale sur un tel document; dans l'instant surtout où les Mexicains ont les griefs imputés de toute part à leurs agens publics, marins et autres.

MEXICO, 26 août 1836.

Mr. le Président du Conseil,

Nous soussignés, Français établis à Mexico, prions instamment Votre Excellence d'appeler l'attention du gouvernement de S. M. sur les odieuses et continuelles iniquités dont nous nous sommes constamment victimes, depuis d'autres points du Mexique avons été victimes, depuis dix années, de la part d'un gouvernement ennemi systématique des étrangers sans cesse occupés à mécontenter d'une nation mexicaine naturellement douce et bienveillante, ne respectant les conventions diplomatiques, ce sont l'équité naturelle, ni leurs propres lois, ne comprenant que le droit de la force, toujours prêts à en abuser et ne pouvant être ramenés que par lui à la raison et à la justice.

Nous ne fatiguerons pas Votre Excellence du récit de tous les atroces assassinats, de tous les emprisonnemens arbitraires, de toutes les spoliations à main armée, de tous les jugemens iniques, de toutes les basses extorsions dont les Français ont eu à souffrir dans leurs personnes et leurs propriétés sur cette terre inhospitalière, V. E. ne connait que trop bien:

L'assassinat d'une famille entière de Français à .... par une populace fanatisée qui, au cri de *meurent les étrangers* coupa par morceaux le corps d'une de ses victimes et a ensuite traîné à la queue de ses chevaux ces débris sanglants.

L'assassinat des deux Français de Tampico, condamnés et mis à mort par l'autorité en violation de toutes les dispositions et de toutes les formes légales et pour un fait de guerre civile qui n'a valu à leurs complices mexicains qu'une arrestation de quelques jours.

Le pillage du bazar *El Parian* à Mexico en 1828 par les troupes révoltées du gouvernement.

Le pillage et les massacres de la ville d'Oaxaca qui ont eu lieu tout récemment et pendant quinze jours commis par quatre cents insurgés en présence de trois cents soldats tranquillement retranchés dans un couvent.

L'exil et la ruine, sans autre fondement que des jalousies individuelles de l'industrieux M. Galle, après le pillage de ses établissemens de Tehuantepec.

L'exil et l'incorporation dans un régiment colonial comme vagabond, en dépit des lois de la république aussi bien que du droit des gens, de M. Duranton jurisconsulte à Tampico.

L'emprisonnement pendant dix mois et la spoliation complète et publique par l'autorité de Bolaños, de M. Rebon, ancien soldat de nos grandes armées, qui n'avait d'autre tort que d'avoir cherché malgré cette autorité à conserver un établissement de commerce autorisé par la loi et reconnu légitime par le gouvernement central de Mexico.

La confiscation illégale et sans autre but que le vol d'après l'avis de l'administration mexicaine elle même, du navire et de la cargaison de M. Rivas, arrivé riche à Acapulco en 1829 et mort de misère à Mexico en 1833.

L'affaire de M. Ledes, arrêté pendant plus d'un mois, traîné de ville en ville par des Indiens sauvages à la solde de l'autorité, fortement lésé dans ses intérêts de commerce et resté malade pour le reste de sa vie des suites du traitement barbare qu'il a éprouvé; le tout en l'absence du moindre motif ou prétexte légal d'après la déclaration des magistrats appelés à en juger.

Les quatre procès aussi absurdes que ruineux, intentés à Guadalajara à l'armateur du navire l'Augette, procès entièrement contraire au texte de la loi, conduit seulement dans un esprit de rapine et que le gouvernement de Mexico a feint de désapprouver, mais qu'il a prétendu ne pouvoir pas empêcher dans un pays où les lois et les arrêts des tribunaux n'ont d'autre valeur que celle qu'on leur est attribuée par les caprices de l'administration.

Tous ces faits, Monsieur le ministre, et cent autres aussi publics, du moins aussi révoltans ont dû vous être successivement signalés par la légation de France dans cette capitale, V. E. sait également qu'aucun d'eux n'a été suivi de réparations malgré les plaintes réitérées du ministre et même les représentations directes du gouvernement de S. M. L'impunité constante de tant d'iniquités a dû et, si elle se prolongeait, devrait nécessairement en produire de nouvelles. Ici, un étranger semble en quelque sorte un être à part, une espèce de Paria qui n'a droit à rien [illegible]

Une extorsion nouvelle qu'on vient de faire subir au commerce français et qui nous a décidés, Monsieur le Président du Conseil, à élever la voix jusqu'à vous, est une preuve frappante du danger qu'il y a ici de demander justice. Non content des impôts permanents qui sont établis depuis quelques semaines sur les différentes classes de propriétaires et de commerçants, impôts que chacun de nous s'empresse d'acquitter, parceque, bien pesante ils sont répartis d'après des bases légales proportionnelles et équitables, le gouvernement mexicain ne pouvant renoncer encore à son ancienne habitude de prélever des contributions extraordinaires, arbitrairement reparties, a décrété un emprunt forcé de 2,000,000 de piastres. Nous n'entrons pas dans le détail des monstrueuses injustices que présente la répartition du cet emprunt forcé à l'égard des étrangers. La légation a du les faire connaître à Votre Excellence; il nous suffira de dire que dans cette répartition la 19 vintième de la population indigène imposable se trouve exempte de toute contribution, tandis que les marchands étrangers sont imposés depuis 3 jusque 20 années de contributions ordinaires aux quelles les nouvelles lois de finances ont établis qu'il était juste de les soumettre. Les Français intéressés établis à Mexico, ont réclamé du ministre de sa majesté une répartition nouvelle qui fut générale, proportionnelle et conforme par conséquent au système de législation financière que l'administration mexicaine vient elle-même d'adopter et de proclamer. Le ministre a répondu qu'il se regardait comme autorisé par les instructions du gouvernement de sa majesté à soutenir près de celui du Mexique cette réclamation. Dès ce moment les Français ont regardé non seulement comme un droit mais comme un devoir de se confier entièrement aux efforts du chef que le roi leur a donné et de le seconder autant qu'il était en eux par une résistance persévérante aux injonctions contraires de l'autorité territoriale. Mais dans ce pays où le droit et la raison ne sont rien et où l'arbitraire et la violence décident de tout, les réclamations de l'envoyé de sa majesté ont été écartées pour ainsi dire sans réponse; la résistance des Français a été surmontée, leurs marchandises ont été saisies pour le montant de l'impôt et celui d'énormes frais de justice. Enfin, il ne manque plus à la consommation complète de l'iniquité que la vente prochaine des marchandises saisies. Ce n'est pas tout au surplus. La plupart des autres missions étrangères, pour des motifs qu'ils ne nous appartient pas d'examiner, n'ayant pas cru devoir comme la France, et ainsi que le leur demandaient unanimement leurs nationaux, soutenir le principe d'une répartition générale et proportionnelle, mais s'étant au contraire contentés de certaines diminutions aux côtes de la répartition exceptionnelle et arbitraire du ministère mexicain, il en est résulté qu'en définitive, leurs nationaux quoiqu'ils ne cèdent également qu'aux contraintes judiciaires, paient cependant moins que les Français. Or, il est constant que si l'on a reconnu juste d'accorder des dégrèvemens à d'autres négociants étrangers qui étaient primitivement taxés à l'égal des Français, on n'a pas pu se dissimuler qu'il serait juste d'accorder des dégrèvemens semblables. Mais on ne l'a pas fait et cela dans ce but ou que c'évident de punir une résistance de mauvais exemple à l'arbitraire de l'autorité. Votre Excellence, décidera si des Français qui demandent une chose rigoureusement équitable et qui pour l'obtenir se serrent au tour du ministre de sa majesté, doivent être châtiés comme des esclaves révoltés ou des écoliers mutins.

D'autres punitions peuvent au surplus nous menacer. Le gouvernement mexicain paraît décidé à réduire au taux légal et déjà exhorbitant de 40 pour cent *ad valorem*, les droits de son tarif de marchandises, droits qui, sous la dénomination fictive de ce taux s'élèvent énormément plus haut aujourd'hui. Le ministre de sa majesté, profitera certainement de l'occasion pour réclamer l'abolition des surtaxes que ce tarif fait peser sur quelques uns de nos produits les plus importants et qui ont jusqu'ici arrêté l'essor du commerce français dans ce pays. Il sera facile à M. le Baron Deffaudis, de l'appuyer dans cette question essentielle, sur les considérations et les faits le plus exacts et les plus détaillés. Mais sera-t-il écouté? nous craignons, s'il faut le dire, qu'il n'éprouve encore en cette occasion un nouveau déni de justice. Les refus qu'a jusqu'ici opposés l'administration mexicaine aux propositions si pleines de bonté du gouvernement du roi pour la conclusion d'un traité qui eût décidé la question en notre faveur, sont à cet égard d'un bien fâcheux augure.

Monsieur le Président du Conseil, vous connaissez depuis long-temps tous les maux, toutes les persécutions dont nous sommes accablés; mais vous avez sans doute espéré comme nous en étions flattés nous-mêmes, que le temps et la patience pourraient y remédier quelques adoucissemens. Nos espérances à ce sujet, se sont entièrement évanouies. Nous sommes à penser qu'il en doit être de même des vôtres, et qu'au moment où une nouvelle spoliation nous détermine à invoquer directement votre appui, vous aurez vous même reconnu que la mesure des iniquités [illegible] gouvernement mexicain est comble, que la patience de la France, a atteint son terme et qu'il est temps de faire prendre la justice la seule attitude qui puisse l'empêcher d'être méconnue ici, celle de la force.

Les Anglais également désespérés, ont porté leurs plaintes au gouvernement britannique. Nous avons de confiance dans le gouvernement de sa majesté, nous n'avons voulu nous laisser aller à la France. Nous ne devons pas dissimuler à Votre Excellence que si après avoir eu recours à la protection du gouvernement du roi, notre réclamation n'était pas prise immédiatement en considération, cette démarche serait regardée comme un crime, la modération du gouvernement imputée à la faiblesse et notre ruine inévitable, ainsi que celle de nos commettants.

Les soussignés Français établis à Mexico, ont l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération,

Monsieur le Président,
De Votre Excellence,
Les très humbles et très obéissants serviteurs.

Suivent 364 signatures.

CONSEIL DE LA 3me. MUNICIPALITE

Séance extraordinaire du Jeudi 20 juillet 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à une convocation du maire, d'après la demande de trois membres.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. Duvigneaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Mascot, Montamat et Féraud. Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'une lettre de Mr E. Montégut, greffier de la Cour Criminelle, qui transmettait au conseil, d'après un ordre du juge, le rapport annuel fait à la Cour, par le grand jury.

Sur motion de Mr Kilshaw, ces pièces ont été déposées aux archives.

Lecture a été faite d'une lettre du voyer de cette municipalité, relative à la halle à construire sur la place Bretonne (Chemin du Bayou.)

Mr Duvigneaud a présenté une résolution dans le but d'adopter le plan du voyer, pour la construction de ladite halle.

Cette résolution, ainsi que la lettre du voyer ont été renvoyées à la prochaine séance.

Le recorder fait l'appel des comités.

Mr. Féraud, rapporteur d'un comité chargé de louer un local pour y tenir les séances du conseil et les bureaux qui en dépendent, a présenté le rapport suivant, qui a été adopté.

Attendu qu'aucun local convenable pour tenir les séances du conseil n'a été offert à loyer au comité, et que le comité n'a pu y pourvoir à s'occuper des offres qui avaient été faites de vendre, le comité ne croit pas devoir que ce qui Mr Dowling et Mme. Bertrand ont offert de vendre leurs propriétés, et le comité demande à être déchargé.

Mr Féraud a présenté une ordonnance d'après laquelle la salle du conseil devait être fermée lors les heures où siège le conseil. Cette ordonnance a été rejetée.—Sur la question d'adoption de ladite ordonnance, Mr Féraud a demandé l'appel nominal qui a produit le résultat suivant Mrs Duvigneaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Mascot et Montamat ont voté dans la négative, 6 non; Mr Féraud a voté dans l'affirmative, 1 oui.

Mr Féraud a présenté une ordonnance dont le but était d'affecter l'émission de $60,000 de petits billets de la municipalité, ordonnée dernièrement par le conseil, à une caisse d'amortissement.—La seconde lecture de cette ordonnance a été renvoyée à la prochaine séance.

Sur motion de Mr Duvigneaud, et après dispensation des règles,—

Résolu que le recorder est autorisé à se procurer un local pour y tenir ses bureaux, pourvu que ce local soit situé entre les rues Marigny, des Français, Casacalvo et la Levée.

Résolu de plus que le recorder est autorisé à se servir de l'une des chambres de l'hôtel de la municipalité, s'il en trouve une convenable à cet effet

Résolu qu'une somme de $30 par mois sera affectée à ce loyer.

Mr Kilshaw a présenté une résolution dans le but d'offrir à Mr A. J. Marks une paire de vases en argent, comme témoignage d'estime, vu le dévouement dont il a fait preuve à l'incendie qui a eu lieu dans une des maisons de Mme Moreau, en exposant à périr lui-même par les flammes, pour sauver la vie d'un jeune enfant.

Sur motion, cette résolution a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel du conseil.

Mr Montamat ayant voté dans la majorité, dans la question du louer un bureau pour le recorder, a demandé la reconsidération de cette question pour la séance prochaine

Sur motion de Mr Féraud, et après dispensation des règles,

Résolu que le voyer dressera immédiatement un état exact des sommes dues par divers, pour pavages faits par l'ancienne corporation dans les limites de la 3me municipalité, et le remettra au contrôleur de la caisse d'amortissement pour en faire faire le recouvrement, conformément aux lois et ordonnances; et que le voyer sera autorisé à employer pour ce travail un commis auquel il est alloué une somme de cent piastres; bien entendu que le comité de finances pourra y ajouter cent piastres de plus s'il juge que le travail vaut plus que la première somme ci-mentionnée.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à jeudi prochain 27 juillet 1837.

Pour copie conforme:
J. B. S. ST.-AMAND, secrétaire.

Feuilleton de l'Abeille.

Réhabilitation du Pêcheur à la ligne.

Je ne sais plus quel auteur anglais a dit dans un jour de colère: *la ligne est un instrument qui finit par une bête et commence par un imbécile*. Les gens peu versés dans la connaissance du cœur humain, ont pris au sérieux ces paroles d'un pêcheur mal traité par la truite et abandonné du destin et du patassar. Mais, comme toute passion, la passion de la pêche à la ligne a ses jours d'incrédulité et de doute. En France, sur les bords de la Seine, quand le vent souffle sud-est, ici quand les nuages arrivent de l'ouest, un calomnie volontiers le goujon ou l'on pêche du regnard, mais vienne la moindre caresse de la brise bien-aimée du pêcheur, et le pêcheur reprend ses fers, c'est-à-dire ses hameçons et sa ligne, comme l'amant oublie ses sermens d'indifférence au plus petit coup de paupière de sa maîtresse.

Le lendemain du jour où l'écrivain anglais prononça les funestes paroles citées plus haut, on l'eut retrouvé, caché sous un saule, le roseau à la main, le panier au bras, la bouche béante et l'œil fixé sur sa proie, suivant avec anxiété les oscillations du bouchon qui tardait à disparaître au gré de son impatience.

Il en est de la pêche à la ligne comme de l'Algèbre et de la Théologie. Ce sont trois grandes sciences, arides d'abord et pleines de difficultés, mais qui renferment pour celui qui a osé en sonder les mystères des trésors de consolation et des félicités inouïes. Quant à moi, j'ai dû de bien douces heures à la culture du goujon et aux méditations de St-Bernard, et le jour où je piquai ma première carpe n'a d'égal dans ma vie, que celui où je menai à bonne fin mon premier problème de Trigonométrie.

La pêche à la ligne, me dit souvent mon ami Jéhan Salvador, est le refuge naturel d'une âme désenchantée. L'hameçon a été créé pour guérir les blessures du cœur. J'eusse conseillé l'hameçon à don Juan et à lord Byron; je l'eusse conseillé à Lelia elle-même, cette grande douteuse. Il n'est pas de douleur qui tienne contre un cent de truites ou de goujons. Quand le panier est plein, le cœur cesse de l'être; lorsque l'on voit courbe l'échine, le second chante joyeusement et danse le fandango.

Mais, ajoute mon ami Jéhan Salvador, ne crois pas que j'appelle pêcheur à la ligne, l'homme qui va stupidement et sans réflexion, s'asseoir au bord de la rivière rulsecau qui coule pour tendre son bras armé d'un baton au bout duquel pend une ficelle que termine un hameçon grossier, assorti dans art à je ne sais quel appât plus grossier encore. Celui-là c'est le pêcheur fossile, pair de France, [illegible] sa part ni goût, ni art et sans poésie; il [illegible] intelligence; il [illegible] de la foule ignorante, et [illegible] carnature. Mais le pêcheur [illegible] plus de qualités [illegible] doit être patient [illegible] supporter la chaleur du soleil, comme le caïman, et le froid comme le corbeau. Il doit encore être prêt la nuit comme le jour, connaître toutes les allures du vent comme un loup de mer, avoir le nez de l'épagneul, le coup d'œil du faucon, l'estomac de l'autruche et la persévérance d'un saint; il doit laisser la pluie, deviner l'orage, étudier les mœurs et les allures des poissons, leurs amours et jusqu'à leurs caprices. Il doit savoir leurs noms, leurs demeures, et dire à la couleur et à la profondeur de l'eau, s'il retourne d'anguille ou de patassar, de poisson rouge ou de truite. Le pêcheur à la ligne vous dira en outre, qu'elle est l'époque où le poisson mange ou est malade, celle où il *mord franchement*, ou ne fait que sucer le bout de l'appât, il vous indiquera les différentes manières de le *piquer* dans les différents cas. Il doit savoir remède à tout et coudre au besoin la peau du renard à celle du lion. Il a approfondi toutes les diverses opinions sur *l'amorce, la flotte, le sion, &c, &c, &c.* Il sait d'une place qui n'est pas hantée par le poisson *faire une bonne place*. Il connait la composition de *l'appât* qui affame son ennemi et le force à se *hâter* avec voracité sur la ligne, le temps, le lieu, l'heure où il faut employer tel ou tel procédé; ce n'est pas tout encore, une fois son apprentissage fait, il ne doit plus remettre les pieds chez un marchand d'instruments de pêche, mais tout fabriquer par lui même, jusqu'à ses hameçons. Enfin, ce ne serait pas trop d'un in-octavo pour énumérer toutes les qualités qui constituent le parfait pêcheur.

Celui qui [illegible] dans le pêcheur qu'un bâton au bout d'un bâton, qu'un homme au bout d'un bâton, ne se doute guère des émotions sans nombre qui chaque jour sont réservées à cet homme ligne. Ces émotions sont aussi celles du chasseur. Ce sont les mêmes incidents, le même charme indéfini et indéfinissable qui fait que sous la main une fois hors des villes, se prend soudain de belle passion pour l'aspect des champs; qui le pousse selon les circonstances ou le temps, tantôt au fond des bois, tantôt sur le bord des bayous ou du lac. C'est moins le plaisir, monotone à la longue, d'abattre le fusil à la main, quelques timides bêtes, qui rarement procurent le plaisir de la lutte ou d'arracher à leurs retraites profondes les paisibles habitans des eaux, que ce sentiment d'indépendance sauvage et de liberté, qui reprend bien vite ses droits sur l'homme le plus habitué aux exigeances et au confort des cités. Que serait-ce, c'est l'aspect du soleil levant qui surprend le pêcheur au bord des lacs ou le chasseur de la savane; c'est l'oiseau qui passe, la plante qui pousse; l'odeur des eaux qui se mêle à l'arôme des fleurs, la brise du matin qui apporte en passant le parfum dérobé aux lauriers et aux pins. C'est enfin cette éternelle jeunesse de la nature qui toujours renaît et dont les plus grands [illegible] souvent à leur propre insu, un prétexte plausible pour l'adorer sans cesse. Celui qui a vu le soleil se coucher sur le grand lac ou dans la forêt, qui a assisté au débâcle des eaux qui au foyer les pins sous la colère de l'ouragan, celui-là, dis-je, voudra revoir ces admirables spectacles, toujours nouveaux et toujours sublimes. Il me dira pas, car avec un morceau cela pourrait paraître ridicule aux yeux de tous et aux siens même, je vais aller voir l'orage, mais il prendra son fusil ou sa ligne, et s'avec il bondira comme un chevreuil sur la verte bruyère.

Ici, mon ami Jéhan Salvador s'arrêta un instant pour reprendre haleine, au bout de quelques minutes il reprit:

Je n'ai pas tout dit encore, je n'ai pas dit cette sensation de plaisir et presque de volupté, qu'éprouve le pêcheur quand le poisson imprudent s'est pris à l'hameçon caché sous l'appât; je n'ai pas dit cette anxiété qui lui fait battre le cœur, quand le roseau courbe et se ploie sous les convulsions du captif furieux; je n'ai pas dit le chagrin, quand la ligne se rompt, ou lorsque le bois est tiré dans la main, la joie quand le monstre lassé commence à *blanchir* sous l'onde, puis enfin à paraître sur la surface du flot.

A ces mots, j'arrêtai Jéhan. Assez, Jéhan, mon ami, m'écriai-je, assez. Ne vois tu pas que le ciel est sombre et que le vent d'Est chasse les nuages de ce côté.—En effet, reprit Jéhan, il y a dans l'air comme une odeur de goujons et de poisson frais.—J'aime rai autant que [illegible] de poisson frit, Jéhan—Il le sera ce soir.—Que Dieu t'entende—Que Dieu veuille seulement rester neutre entre les Grecs et les Troyens et je te réponds ce soir une pêche superbe. Ce disant, Jéhan courut à sa ligne et partit.

Le soir je ne revis pas Jéhan, mais j'appris qu'il était tombé à l'eau et avait failli se noyer, il en a été quitte pour la perte d'une paire de souliers et de son portefeuille et de ce qu'il contenait, ajouta la personne qui m'apprenait cette nouvelle. Pardieu, répondis-je, voilà une bonne leçon et il va rester tranquille quelque temps.

Le lendemain, je me levai de bonne heure pour aller chez lui, et la première personne que je rencontrai, ce fut Jéhan qui partait pour la pêche.

—Je me suis laissé noyer hier, me dit-il.—Ah bah! Mais sais tu bien que j'ai appris ton aventure—Eh! mon ami, s'écria Jéhan, il en est de la pêche comme de toute autre passion, on l'aime non pour le plaisir qu'elle vous fait, mais pour le mal qu'elle vous donne; il y a quelque chose de vrai dans ce que tu dis, Jéhan,—adieu donc et puisse le ciel t'accorder une bonne averse, un rhume de cerveau et mieux encore s'il est possible!

II... B.

COMMERCIAL.

REMARQUES.

Les nouvelles de France et d'Angleterre cette semaine, sont du 5 juin de Londres et Liverpool et du 7 du même mois, de Paris et du Hâvre, inclusivement; elles sont d'une nature très défavorable. Les avis de notre pays parvenus sur ces marchés, étant trop décourageants, il n'ont pu que produire un effet immédiat et très nuisible aux maisons engagées dans le commerce américain. Trois de ces maisons, des plus fortes connues, établies à Londres, ont, avant que de ces nouvelles, suspendu leurs paiemens. Il est aussi dit que deux maisons américaines et une française, établies au Havre, et faisant de grandes affaires, ont encore failli.

Une grande anxiété règne ici à cause des nouvelles attendues journellement, qui doivent confirmer les mauvais effets produits par la suspension de nos banques, et particulièrement de la banque des Etats-Unis.

Malgré la gêne qui se fait sentir dans les affaires monétaires au Hâvre et à Liverpool, le coton semble cependant soutenir ses taux précédens aux ces deux marchés, à l'exception, toutefois, du Hâvre, où les prix étaient plus élevés, et les cours sont au dessus de 6 d. au Havre, les prix étaient dans un état de fluctuation, mais on croyait qu'ils avaient baissé de 5 à 7 centimes par demi kilog.

Mercredi, environ 150,000 piastres en espèces ont été reçues de Tampico, et environ 300,000 autres piastres sont déjà arrivées dans quelques semaines. Il y a aussi eu quelques arrivages de ce genre, des Iles de l'Ouest, mais nous n'en connaissons pas le chiffre. L'argent, malgré ce surcroît de numéraire, est aussi rare et plus recherché qu'il ne l'était la semaine dernière.

Coton—La demande, durant la semaine, a été très limitée, et les ventes ont eu lieu à une baisse d'environ 1/2 c. par livre—ce qui peut être attribué à la baisse dans le fret.

Tabac—Cet article éprouve une bonne demande, la meilleure qualité surtout, et une hausse générale d'environ 1 cent par livre s'est fait sentir cette semaine sur cette denrée; l'approvisionnement est toujours de qualité inférieure.

Sucre—Il ne se fait que peu d'affaires dans cet article, et les ventes, très faibles du reste, n'ont lieu que pour la consommation de la ville.

Melasse—Peu de ventes et peu de demandes.

Farine—Il y a peu d'arrivages depuis quelques temps, conséquemment cette denrée se vend à un prix très élevé; mais si les renforts habituels nous arrivent, cette hausse ne se maintiendra pas.

Chandelles—Il n'y a pas de chandelles de blanc de baleine en premières mains, cet article se débite chez les épiciers, à 41 et 42 cts. par livre en prenant la caisse.

Foin—Point en premières mains, les dernières ventes venues à notre connaissance ont eu lieu à $1 88, et en cas de non arrivage, cet article commanderait surement 2 à 2 25.

Fret—Il y a eu une avance dans le frêt, cette semaine, le nombre de navires dans le port diminue visiblement; on nous a dit qu'il n'y a que quatre navires et six bricks non engagés, et ces bricks sont d'un très faible tonnage.

Marché de New York—Nous apprenons que le marché de New-York était, jeudi de la semaine dernière, presque dépourvu de tabac de toutes description, car il ne s'en trouvait que 1100 boucauts dans les magasins d'inspection, dont la plupart est en seconde main et n'est pas à vendre. La demande des tabacs Kentucky, Ohio et autres sortes, est active, et si l'on pouvait en trouver, il se vendrait à de bons prix et de suite. Le tabac de Kentucky, venu cette année de la Nouvelle-Orléans, a été de cinq mille boucauds moindre que celui importé l'année précédente, à la même époque, conséquemment les demandes courantes ne peuvent être remplies. A l'égard du coton nous sommes peinés d'apprendre qu'il a subi une réduction de 1/4 cent dans les grandes transactions qui ont eu lieu pour les exportations. Cette baisse est attribuée aux nouvelles du Havre. La farine était au même cours.

NEW-YORK, 11 juillet.

VENTE D'ACTIONS.

50 actions Banque des E. Unis.				111
50	do	do	do	110 3/4
50	do	do	do	110 3/4
50	do	do	do	111 3/4
50	do	do	do	111
50	do	do	do 60j	110
150	do	do	do 60j	110
50	do	do	do	110 3/4
50	do	do	do	111
25	do	do	do	111 1/4
50	do	do	do	113
25	do	do	do	113 1/2
50	do	do	do	113
50	do	do	do 30j	111
50	do	do	do 30j	111
50	do	do	do	112
50	do	do	do	111 1/2
50	do	do	do	111 1/2
50	do	do	do	111 1/2

HAVRE, 7 juin 1837.

Nous avons eu cette semaine des ventes actives de coton, de la part du commerce et des spéculateurs, et nos prix ont encore éprouvé une hausse de 8 à 10c. sur ceux du 20 du mois de mai dernier.

COTON—Il y a eu une bonne demande, pendant les huit derniers jours pour cet article de la part des commerçans, et nous avons à mentionner une hausse, dans nos prix de 7 1/2 à 10c. par demi kil. pour les qualités les plus intérieures des Etats-Unis à courtes soies. Les autres qualités du même cotonsont éprouvé peu ou pas de hausse, mais leurs prix ont été plus réguliers. Dans les cotons du Brazil, et autres, il n'y a eu aucun changement.

Les ventes du 31 de mai au 6 juin inclusivement s'élèvent à 10,371 balles consistant en 5,057 de la Nouvelle Orléans parmi lesquelles

21	balles	à	50f.	
469	"		57f. 50c. à	67f. 50c.
1106	"		64f.	
903	"		70f. à	80f.
1701	"		82f. 50c. à	90f.
619	"		91f. à	100f.
100	"		105f.	
11	"		109f. 50c.	
14	"		114f. 50c.	
13	"		117f.	
1431	Mobile à		80f. à	90f.
116	"		92f. 50c.	
121	"		95f.	
47	Upland à		70f.	
738	"		77f. à	87f. 50c.
153	"		90f.	
826	"		92f. à	95f.
105	"		100f.	

Les arrivages qui ont eu lieu pendant le même espace de temps ont été de 1774 balles, comme suit:—1565 des Etats-Unis, et 209 de St. Domingue.

			E. Unis.
Existences le 30 de mai	91,580 balles, dont		77,331
Arrivées jusqu'au 6 de juin	1,774		1,565
	93,354		78,896
Ventes jusqu'au 6 de juin	10,371		8,097
Existences le 6 de juin	82,983		70,799

DECES—L'honorable Samuel H Harper, juge de la Cour de District des Etats-Unis de ce District, est décédé à sa résidence à Madisonville, jeudi dernier.

Theatre d'Orléans.

Représentation extraordinaire,

Au bénéfice de M. A. CREBASSOL.

La Compagnie dudit Théâtre ayant bien voulu prêter la salle pour

DIMANCHE 23 Juillet.

Une société d'Amateurs,

Secondée par les Dames Artistes du Théâtre, donnera *Une première représentation de*

SEPT ANS
DE LA VIE D'UNE
JEUNE FEMME.

Drame nouveau en 3 actes et en 6 tableaux, par M. A. Crabassoll.

suivi de

LES HERITIERS,
ou
LE NAUFRAGE,

Comédie en 1 acte, de M. Alexandre Duval.

Le spectacle commencera à huit heures précises. Pour la location des loges, s'adresser chez M. Lelievre, libraire, encoignure Ste. Anne et Royale.

CHARBON de Lehigh—50 barriques charbon de Lehigh, pour l'usage des familles, à vendre par JAMES REED & Co.
22 juillet — rue Royale, No. 35.

CORDES et Ficelle—200 rouleaux et 30 balles ficelle, à vendre par JAMES REED & Co.
22 juillet — rue Royale, No. 35.

ON demande—25,000 gallons de melasse sur plantation. S'adresser à
22 juil — BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.

EN débarquement et à vendre par les soussignés.
15 firquins Beurre frais des Illinois.
22 juillet — F. TASTET & A. DELAMARE.

AVIS—Attendu que ma femme Mary a laissé mon lit et mon toit, je préviens le public que je ne serai nullement responsable des dettes qu'elle pourrait contracter en mon nom à dater de ce jour.
23 juillet—3 — W. D. OLIVER.

SUCCESSION DE FRANCOIS TOULOUSE—Avis—Les créanciers de cette succession sont invités à faire connaître au soussigné, exécuteur testamentaire, le montant de leurs créances, et ceux qui doivent à la dite succession, à venir régler immédiatement.
FRANCOIS DUCOING,
22 juillet — rue de Craps, no. 81

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.

Nouvelle Orléans, 21 juillet 1837.

CINQUANTE piastres de récompense pour qui conque arrêtera le nègre ALFRED BRYAN qui s'est enfui mardi dernier; il est âgé d'environ 30 ans, taille 5 pieds 4 ou 6 pouces, teint brun foncé, il a le regard en dessous et marche courbé—Il a une trulure sur la jambe droite un peu audessous de la cheville; et une tache blanchâtre au milieu de l'œil gauche on suppose qu'il essayera de partir à bord de quelques bâtiments.

Les capitaines de navires et de bateaux sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.
22 juillet—6 — D F GUEX, secrétaire.

AVENDRE par les soussignés. Pendules riches, différents prix, des indes à carreaux, fantaisie, gingham noir français, pour demi deuil, coton blanc 4,4 fin et superfin, planilles de différentes qualités, Caisses coton à coudre, numéros assortis.
VIDAL & LERETE,
24 juillet — 35 rue de Chartres

NEGRESSE DE VALEUR A VENDRE.

UNE négresse américaine, de 25 ans, élevée dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; et une des bonnes couturières, pour tailler et bâtir faire. Bon sujet, sans aucun défaut, entièrement garantie, avec ses deux enfans mâles, dont un de 7 à 8 ans, et l'autre de 3 à 4. S'adresser au No. 165 rue Dauphine près de Toulouse — 22 juillet—3

Compagnie de Navigation d'Orléans.

Nouvelle Orléans, 21 Juillet 1837

LES propriétaires des bois de construction, coques, etc, ou matériaux de toute espèce, déposés sur le côté ouest du bassin Carondelet, sont requis d'avoir à faire enlever les dits matériaux dans le délai de dix jours, à compter de la date du présent avis, à défaut de quoi les dits matériaux seront enlevés à leurs frais.
EVARISTE WILTZ,
22 juillet—4 — Capitaine du Port.

AVIS—Les personnes possédant des intérêts par MM. Rubio, Hermano & Co de Mattamoros, sont par le présent informées qu'elles seront payées s'ils présentent, sur le [illegible]
23 juillet — M. DE LIZARDI & Co

AVIS—Afin de se conformer à un ordre servi par M. Stringer, commissaire du 3ème. quartier, sur les terrains de la compagnie du chemin à coulis de Carrollton, d'enlever une lettre à vendre sur la Levée en face de la Course, il est donné à ceux qui ont les chevaux traînés par les chevaux dans le réseau, que les chevaux qui [illegible] pendant quelques de la Course, cesseront d'être [illegible] jours.
22 juillet — HARPER & MERRICK, fermiers.

AMUSEMENTS A CARROLLTON. Dimanche 23 du courant, à 5 heures et demie de l'après midi, il y aura un COMBAT entre un TAUREAU de 3 ans et des Opelousas, aussi un combat entre un OURS et des CHIENS.

On donnera une prime (plie selle espagnole) au propriétaire du chien qui battra l'ours. On ne laissera, entrer en lice que deux chiens qui l'admettra à raison de 6 chaque.
Prix d'entrée—25 cents. — 22 juillet

ESCLAVE EN MARRONAGE.

Est sortie marronne depuis jeudi dernier 20 du courant, la négresse américaine nommée CORNELIA, âgée de 17 ans, taille moyenne, bonne physionomie, ne parlant qu'anglais; elle a une tache [illegible]. Une récompense de dix piastres sera donnée pour son arrestation. Les capitaines de navires sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.
A. PERAULT.
22 juillet—3 Rue Ursulines, encoignure Robertson.

SUCCESSION DE RISINGSON—Vente par le ministère des encanteurs, vendredi le 28, à midi, à la nouvelle bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 juil 1837, et pour payer les dettes de la succession de [illegible]—Risingson, décédé, l'esclave nommée CHARLOTTE, âgée de vingt cinq ou vingt six ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
Conditions.... comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 juillet — régister des ventes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Ferrary—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Marie Louise Ferrary, veuve Antoine Chevalier Durand Sabatier, curatrice de la succession de Jean Baptiste Ferrary, ne serait pas approuvé et homologué, et le montant être ses mains réparti conformément audit compte.—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 juillet — régistre des testamens.

Pierre Dubosq contre Jos. Moysand.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, sur les lieux, encoignure des rues St. Philippe et Condé, en cette ville, le samedi 5 août prochain, à dix heures du matin,

Un Fonds de Cabaret, un Billard, et le bail de la maison où ledit Cabaret est établi. Le bail a la durée de deux ans au prix de $120 par mois, pour un terme qui expire le 1er. décembre 1840.

Les effets [illegible] du dit fonds payable au comptant.
22 juillet — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Jean Durand contre James Wright—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le jeudi 26 août prochain, à une heure de relevée.

Un morceau de terre situé en cette ville, faubourg Marigny, rue des Français entre les rues de la Victoire et Moreau, ayant, mesure américaine, quarante deux pieds sept pouces, et quatre huitièmes de ligne de face à la dite rue des Français, sur cent vingt sept pieds dix pouces et 5/8mes de ligne de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot désigné sur le plan du faubourg Marigny par le lot no. 194 et de l'autre côté par la propriété maintenant occupée par la veuve Séverin Latapie &c.

Conditions de la vente, $2,525, avec les intérêts depuis le 12 juin 1837 jusqu'à parfait paiement à raison de huit pour cent l'an, six piastres de protêt, trois piastres frais de copie de vente ainsi que les frais du procès, payables comptant; et $2,525, payables le 12 décembre de la présente année.
22 juillet — FRED. BUISSON, shériff.

J. B. X. M. Margraves Janes Gottschalk.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 août prochain, à une heure de relevée, les propriétés ci après décrites, savoir:

1o. Trois ilets de terre situés au faubourg Franklin de cette ville, désignés par les numéros 117, 163 et 186, sur le plan original du dit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer, le 17 juin 1829 et déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire public.

L'ilet No. 117 est compris entre les rues Vertu, Musique, et Force, et la Promenade Washington, et mesure 300 pieds de face à la rue Musique et à la Promenade Washington, sur 252 pieds de face aux rues de la Force et de la Vertu.

L'ilet No. 163 est compris entre les rues Arts, Vertu, Peintres et Force, et mesure 300 pieds de face aux rues Arts et Peintres et 290 pieds de face aux rues Force et Vertu.

Et l'ilet No. 186 est compris entre les rues Peintres, Vertu, Force et Promenade Franklin, et mesure 300 pieds de face à la rue des Peintres et à la Promenade Franklin sur 253, pieds de face aux rues Vertu et Force.

2o. Sept lots de terre au faubourg Delord de cette ville, désignés sur le plan par les Nos. 253, 259, 260, 261, 262, 263 et 264.

Lots Nos. 258 à 261, sont contigus et mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur.

Le lot No. 262 forme l'encoignure des rues Magnolia et Cypress et mesure 37 pieds de face à la première rue sur 125 pieds de face à la dernière.

Le lot No. 263 mesure 37 pieds de face à la rue Locust sur 125 pieds de profondeur et face à la rue Cypress de la quelle il forme l'encoignure.

Enfin le lot No. 264 contigu aux précédens, mesure 25 pieds de face à la rue Locust sur 125 pieds de profondeur. Conditions comptant.
22 juillet — FRED. BUISSON, Shérif

COUR DE PAROISSE—J. M. Ducros contre Joseph Jolly—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le samedi 26 août prochain, à la nouvelle bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet formé par les rues St Bernard, Annette, Urquhart et Girod, désigné par le numéro 45 sur un plan dressé par J. Pilié daté le 10 novembre 1809, déposé en l'office de J. N. Duncan alors notaire public; le dit lot désigné par le no. 16 sur un plan figuratif déposé dans le bureau de Jos Cuvillier notaire public, pour recours après avoir été paraphé ne varietur par les parties et le notaire pour l'indentifier.

Le dit lot mesure (mesure française) 25 pieds six pouces sur la rue Annette, sur 101 pieds et 7 lignes de profondeur; également 25 pieds 6 pouces sur la ligne du fond qui le sépare du no. 28.

Conditions de la vente; $118,75, avec intérêts depuis le 6 mai, les frais de protet, frais de poursuite comptant, la balance à 12 mois à dater du 3 septembre 1836.
22 juillet — FRED. BUISSON, Shérif.

DEMANDE—On a besoin d'un homme exact et sobre pour aller dans une des paroisses [illegible] de la campagne, en qualité de vacher [illegible]. Il doit se rendre généralement utile [illegible]. S'adresser au no. 183, rue Poydras, [illegible] de une à deux.
22 juillet—15

DERNIERES DATES:

Boston	13 juil.	Tampico	8 juil.
New York	14 juil.	Mexico	1 juil.
Philadelphie	15 juil.	Londres	5 juin.
Baltimore	14 juil.	Liverpool	6 juin.
Washington	15 juil.	Paris	7 juin.
Charleston	14 juil.	Havre	8 juin.
Havane	5 juil.	Bordeaux	18 mai.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Goel. Pensacola, Winslow, Pensacola. capitaine
Goel. Bethlehem, Webster, Havane, J Prats & Son.
Bat. à vap. Leonidas, Hanna, Galveston W Bryan

Arrivés

Bateau de remorque Lion, Riddle, des Passes.
Bateau à vapeur Correo, Gordon, des Opelousas.
Bat. de remorque Hudson, Lianel, des Passes.
Bat. de remorque Grampus, Davis, des Passes.
Brick Kingfisher, Sheridan, Tampico.
Goel. Levin Jones, Williams, de Tampico.
Goel. William, Howland, Apalachicola.
Bat. à vap Crusader, Hereford, Port Pontchartrain
Bat. à vap. Teche, Delman, Natchitoches.
Bat. à vap. Bayou Sara, Laurent, Bayou Sara.
Bat. à vap. Merchant, Baker, Pensacola.
Bat. à vap. Harp, Carter, Webber's Falls.
Bat. à vap. Mazeppa, Sutton, Mobile.

MEMORANDA.

Au Hâvre, le 8 juin, Utica, N. York, partant le 21, Fortuna, do. sous peu; Concord, Miltimore, N. Orléans, dans quelques jours; Carolina, Lagrain, do do 10 au 15; Hebrew, Carr de la N. Orl; arr. le 10, Poland, en réparation; Louis Philippe, arr. le 7; Andrew Scott, Hartier, arrivé le 20 de la N. Orl.; Emulous, Montford, en déchargement; Lawra, Wilson, do.; Marengo, Larkin, do.

Paris, le 6 juin, Manchester, Hewitt, N York; Havre, Privat, pêche à la baleine; le 4, Niko, Blanchard, New York; Chevalier Kenny, Baltimore; le 3, Great Britain, French, N. York; le 2, George, Cooper, pêche de baleines—31 mai, Lion, Martin, N. York; 29, Gilda, Fosdick, Baltimore; 26, Crescent, Hammond, N York; Merchant, Jordan, do. Robert Bowne, Mansfield, do. Ark, Flanders, Cadiz; Borodino, Hayward, do; America Hall, St. Ubes.

Cette, 28, arrivé—Coriolanus, Savage, N. York—Pétrus le 24, Ron Pere, Jude, N. Orléans.

Rochelle, 19—Parti, Helen Mar, Baker, N. York.

Marseille 22—Arrivé, Thetis, Meyer, N. York; parti le 21, Clojetteru, Rosal, N. Orl; Perignon, Rose, N. York.

Bordeaux, 23—Parti, Ohio, Levy, Philadelphie.

Paimboeuf, 21—Parti, Everett, Fitch, N Orl.

POUR PORTGIBSON, LITTLE ROCK, ARKANSAS, ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bâteau à vapeur neuf et fin marcheur, LITTLE ROCK capitaine Pennywith; est prêt à recevoir du fret, et partira dimanche prochain, 23 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret et passage, s'adresser à bord, ou à
22 juillet — GRAY, DURRIVE & CO. No. 42, rue de la Nlle. Levée.

Pour New York—Le superbe navire A1 Hogarth, capt. Crocker, fera voile la semaine prochaine. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
22 juil — BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.

Pour Philadelphie—Le superbe brick ORBIT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kelly, ayant à bord la plus grande partie de sa cargaison, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT,
22 juil — 14, rue Bienville.

POUR BOSTON—La belle barque fine voilière Henry, capitaine Sneel, ayant une grande partie de son chargement, allant à bord, partira sans délai. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
24 juil — 93, rue de la Commune.

POUR COWES—Le beau navire neuf Daniel Webster, capitaine Stever, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
22 juil — L H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK.

Le navire fin voilier, CRATON, capitaine Peckner, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira positivement samedi prochain, 22 du courant; pour la balance de son fret ou passage s'adresser à LEVI H. GALE,
18 juil — 93 rue de la Commune.

POUR BOSTON—Devant partir, samedi, 22 du courant. Le navire de première classe TELUMAH, capitaine Barston, partira certainement samedi, 22 du courant; pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
19 juillet — 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

LE beau navire fin voilier Wm BROWN, cap. Samuel J. Ashton, a son chargement engagé et peut accommoder 4 passagers. Pour les conditions, s'adresser à BAYLEY & ABBOTT,
15 juillet — 14, rue Bienville.

AVIS—La maison de commerce faisant des affaires à Londres, en Angleterre, à New York et divers autres des Etats-Unis, sous la raison de Thomas Wilson & Co. ont pour l'avenir cédé et transféré aux soussignés, toutes leurs propriétés mobilières et immobilières, de quelques description que ce soit, et dans quelques parties que ce soit des Etats Unis où elles puissent se trouver pour le bénéfice de tous les créanciers, ce dont toutes les personnes y intéressées sont priées de prendre avis pour leur gouverne.
J. D. BEERS,
LEWIS CURTIS } Administrateurs
22 juillet—1t

MAIS—70 sacs mais en bon ordre, pour être expédié en déchargement, à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
22 juillet — 17, rue des Magasins.

EAU-DE-VIE et Vin—10 demi pipes, 10 quarts de pipe Eau-de-vie de Champagne, 50 quarts Vin de Madère, 50 dito Malaga sec, à vendre par ROBERT M. WHITE,
22 juillet — No. 31, rue Gravier.

VENTE PAR LE SHERIFF—Etat de la Louisiane, paroisse de Jefferson—No. 14231—Cour de district—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi 31 août prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur dans la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et vente, savoir: cinq lots de terre situés dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, dans les faubourgs des Religieuses, désignés par les nos 4, 7, 8, 9, et 10, sur un plan dressé par Benjamin Buisson arpenteur de la dite paroisse, daté du 15 mai 1836 et déposé en l'étude de Theo. Seghers notaire public, à la Nouvelle Orléans dans le livre des plans, plan no. 17.

Le lot no. 4 mesure 28 pieds, face à la rue du Camp, entre les rues Ste. Marie et St. André sur 105 pieds 4 1/2 pouces de profondeur d'un côté et 118 pieds 6 pouces de profondeur de l'autre.

Le lot no. 7, mesure 30 pieds, face à la rue St. André, sur 90 pieds 3 pouces de profondeur. Le lot no. 8 mesure 30 pieds, face à la rue St André sur 112 pieds 4 pouces de profondeur. Le lot no. 9 mesure 30 pieds face à la rue St. André sur 134 pieds 6 1/2 pouces de profondeur de l'autre.

Le lot no. 10 mesure 30 pieds, face à la rue St. André, sur 134 pieds 1 1/4 pouces de profondeur d'un côté et 134 pieds 8 1/4 pouces de profondeur de l'autre.

Conditions de la vente, neuf cent quatre vingt piastres et cinquante cents, avec intérêt sur $977 50 à dater du 27 mai 1837 jusqu'à parfait paiement, et les frais comptant, la balance payable le 27 mai 1839, et le 27 mai 1839 pour le paiement des billets tournés en paiement de la dite propriété, dus aux dates ses mentionnées, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.
22 juillet — MANUEL J. GARCIA, shériff.

Etat de la Louisiane, Paroisse de Jefferson

J. J. Gras contre Samuel Short.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, mardi le 22 août prochain, à l'heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur, sur quatre certains lots de terre situés dans la ville de Carrollton, dans l'ilet No. 5, borné par les rues Huso, Washington et du Commerce, les dits lots sont désignés par les Nos. 5, 4, 3 et 2, sur le plan original, dressé par Charles Zimpel en date du 26 février 1836, déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, à la ville de la Nouvelle Orléans.

Le No 5 mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée, 46 pieds 1 pouce et 6 lignes à la rue Huso, 66 pieds huit pouces et 3 lignes sur le lot No. 4 et 24 pieds dans le fonds.

Le lot No. 4, mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée, 66 pieds 8 pouces et 3 lignes sur le lot No. 5, 87 pieds 5 pouces sur le lot No. 3, et 24 pieds dans le fonds.

Le No. 3, mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée, 87 pieds 5 pouces sur le lot No. 4, 107 pieds 11 pouces et 4 lignes sur le lot No. 2, et 24 pieds dans le fonds.

Le No. 2, mesure 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée, 57 pieds 5 pouces sur le lot No. 3, 128 pieds 6 pouces sur le lot No. 1, et 24 pieds dans le fonds.

Les dits lots sont bornés dans le fonds par le lot No. 6, et situés dans le lot No 6 d'après le plan original de la ville de Carrollton.

Conditions comptant.
22 juillet — MANUEL J. GARCIA, Shérif.

Roumage & Herbault et autres, contre J. B. Michon pour une cession forcée.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, rue de la Vieille-Levée, No. 21, le lundi 24 courant, à 10 heures du matin,

Les Effets et marchandises composant un fonds de boutique de confiseur et épicier, abandonnés par le défendeur à ses créanciers.

Conditions: pour toute somme au-dessous de $200, comptant; et au-dessus de cette somme, à 60 jours, en billets endossés à satisfaction. FRED. BUISSON,
20 juillet—3 — Shérif.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la 3me. Municipalité, à Fraseati, le nègre nommé John Collins, se disant appartenir à M. Marmoudet, avocat, âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 1 1/2 pouces, figure ordinaire, ayant des petits yeux, et une petite cicatrice sur le front au dessus de l'œil droit, parlant l'anglais et le français et se disant charpentier. Avis est donné au propriétaire de le retirer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, 20 juillet 1837.
20 jt. — P. BAYHI—Chef du poste

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par T. W. SCHMIDT
20 juillet—3 — No. 12, rue Toulouse.

COURRIER DES ETATS UNIS—On offre, à vendre cash 9 volumes complets du *Courrier des Etats Unis*, formant un set, depuis le 1er. mars 1828, 1er. numéro qui a paru du journal jusqu'à ce jour. C'est le seul set complet qui se trouve maintenant aux Etats Unis. S'adresser au bureau du journal.
18 juil—3

GRENADIERS D'ORLEANS. Attention!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 23 du courant, et se réunira à 5 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, équipement complet, tenue d'été, sans havre sac.

Par ordre du capitaine.
C. A. LABUZAN,
20 juillet — sergent major.

JAEGER ACHTUNG!!

Die mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich nachsten donerstag den 20ten abends 8 uhr precis auf dem versammlungs zimmer einzufinden, um wichtige geschäfte für die compagnie zu verhandeln.

Auf befehl des Capitains.
J. C. WAGNER,
18 juillet — Ober Jaeger.

VOLTIGEURS. Attention.

LA compagnie s'assemblera dimanche prochain, 23 juillet, en bourgeois, au café M. Legeai, rue d'Orléans, pour faire la nomination des caporaux et sergents de la compagnie.

Par ordre du lieut. commandant.
20 juillet — M. LACOSTE, sergt. major.

AVIS—Les personnes qui auront quelques réclamations à faire contre la succession de feu Théophile Mytry sont priées de présenter leurs comptes chez L. Garnotte, pharmacien, curateur.
18 juillet—12

Ventes à l'Encan.

PAR T. & J. DUPLESSIS

IL sera vendu mardi, 25 du courant, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi.

Un mulatre créole, âgé d'environ 19 ans, parlant français et anglais, excellent domestique de maison et accoutumé à soigner les chevaux. Il est pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
22 juillet—2

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le Samedi 29 juillet, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Une famille créole, composée de 6 personnes, savoir:

1	Lucy, négresse, âgée d'environ	38 ans,
2	Flora, sa fille, âgée de	13 ans,
3	Baptiste, son fils, âgé de	12 ans,
4	Sceville, son fils de	9 ans,
5	Fresine, sa fille de	6 ans,
6	Clarisse, sa fille de	3 ans,

Cette famille est garantie des vices et maladies prévus par la loi et tous parlant anglais et français.

Conditions—$1683 33, 100 payables en Décembre prochain, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. Comme ces esclaves sont seulement vendus pour se faire de l'argent, le vendeur se réserve le droit de refuser les billets sans donner aucune raison. L'on pourra escompter à 10 pour cent.
22 juillet—4

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, à 11 heures, à son magasin d'encan, 20 barriques jambon en saumure, 6 dito fraiches, en partie endommagés — 22 juillet

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera positivement vendu, le mardi 1er. août, à 1 1/2 heures de l'après midi, dans les terrains de M. Nicolas Girod, au Faubourg Marigny, rue des Champs Elysées, entre les rues des Grands Hommes et Craps.

Deux cent mille pieds de bois de charpente en cyprès, de toutes dimension et par lots convenables aux acheteurs — 22 juillet—5

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi 24 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée pour compte de qui il appartiendra.

1 lot de vieux cuivre. — 22 juillet

PAR DELABOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

IL sera vendu samedi 22 du courant, une négresse nommée Lucette, âgée d'environ 35 ans, cuisinière du premier ordre, garantie des vices et maladies prévus par la loi;

Ensemble son enfant Honoré, âgé d'environ 12 ans, un joli petit domestique, accoutumé au service d'une maison, aussi garanti.

Conditions:—moitié comptant et la balance à 6 mois pour billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. — 20—2

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le mardi, 8 août, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Conti, pour le compte et risque des personnes ci après dénommées, qui n'ont pas rempli les conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 21 février dernier, par H. J. Domingon et M. Barnett, Sr. encanteur.

67 lots de terre formant la continuation du faubourg Jackson et bien connue comme faisant partie des terres de F. Huet, tel qu'on le voit sur le plan dressé par L. Surgy, en date du 12 février 1837, maintenant déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public.

Jean Dumont, ilet no. 2, nos. 1, 2, 3			
"	"	3,	6, 7, 8
Veuve Lamotte	"	6,	1, 2, 3, 4
do	"	6,	8, 9, 10, 11, 12, 14
do	"	11,	1, 2
do	"	12,	4, 5
do	"	13,	2, 23
T. E. Thiboux	"	11,	5,
do	"	15,	7 à 14
do	"	14,	1 à 12,
B. Laton,	"	16,	6, 7, 8

Conditions, au moment de la vente. — 18 juil

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 juillet 1837, et à la requête de M Gustave Tourrade, tuteur de ses enfants mineurs, Jules, Joseph et Pierre, Gustave Tourrade, il sera vendu, le mardi, 22 août à midi, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues St Antoine et Bagatelle, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ensemble les batisses y construites, consistant en une maison en briques, de quatre appartements, deux galeries et deux cabinets, et une cuisine briquetée entre poteaux, de quatre appartements.

Conditions: l'acquéreur assumera le paiement de deux billets à ordre, l'un de $1,267 payable le 27 août 1837, et l'autre de $1205 67 payable le 27 février 1838, et pour la balance fournira trois billets endossés à satisfaction et portant hypothèque, à 12, 18 et 24 mois, du jour de la vente. — 15 juillet—1ps

PAR M. BARNETT, Senr.

IL sera vendu samedi, 5 août, à midi, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte et risque des personnes ci après dénommées, qui n'ont pas rempli les conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 28 de mars 1837, par M. Barnett Sr. et H. B. Cenas, encanteurs.

437 Lots de Terre, situés à HURSTVILLE, d'après un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 17 mars 1837, maintenant déposé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public.

ILETS.				
"	No. 22 & 71, 20 lots chaque			A. O Keefe,
"	"	34	11 lots ilet 45 lots	Jules Magnan
"	"	39	11	J. N. Glaudin.
"	"	41	20	Ilet 44 20 Louis Eugène.
"	"	45	20	Augustin & Latargue.
"	"	48	20	Ilet 97 20 Edouard Jolly.
"	"	51	20	Ilet 53 20 Joseph Dickson
"	"	52	20	Joseph Gaucheret
"	"	80	20	Auguste M rel,
"	"	93	20	Ilet 94 23 lots François Edouard.
"	"	112	23	François Edouard.
"	"	98	20	Simon Mussina.
"	"	101	20	Simon Mussina.
"	"	102	20	John D. Roberts.
"	"	119	18	Steward Perry
"	"	115	14	Ilet 117, 14 lots Steward Perry.

Conditions à la vente. — 15 juillet—10

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mercredi, 26 juillet 1837, à midi, à la folle-enchère des personnes suivantes qui n'ont pas rempli les conditions de la vente, les lots de terre qui leur ont été adjugés, le 8 et 13 octobre 1836, et le 28 janvier 1837, par MM. Barnett, Sr. & Forstall & Co., encanteurs, savoir:

Vendu le 8 octobre 1836. 1. Trois lots de terre désignés par les nos 8, 9 et 10 de l'ilet no. 21, et adjugés à M. H. Robertson.

2. 3 lots désignés par les nos. 7, 8, de l'ilet no 19 et adjugés à M. Marcos Pérez.

Vendu le treize octobre 1836, Onze lots de terre désignés par les nos 1 à 11, de l'ilet no 35, et adjugés à M. Augustin Laurent.

Vendu le 28 janvier 1837. 1. Treize lots de terre désignés par les nos. 1 à 12 et 24 de l'ilet no 25, adjugés à M. J. P. Morgan.

2. Un lot de terre désigné par le no 7 de l'ilet no. 30 et adjugé à M. Jean Devery.

3. Onze lots de terre désignés par les no 1 à 11, de l'ilet no 32 et adjugés à M. Jos. Daliet.

4. Treize lots de terre désignés par les no 1 à 13 de l'ilet no 40, et adjugés à M. Ant. Toca.

5. Vingt quatre lots de terre désignés par les no 1 à 24 de l'ilet no 42 et adjugés à M. Félix Lambert.

6. Onze lots de terre designés par les no 1 à 11 de l'ilet no 47 et adjugés à M. Jacob Ottmann.

7. Vingt quatre lots de terre désignés par les no 1 à 24 de l'ilet no 48 et adjugés à mademoiselle Marie Louise Labretonnière.

8. Vingt quatre lots de terre désignés par les nos 1 à 24 de l'ilet no 49 et adjugés à M. P. J. Michon.

9. Onze lots de terre désignés par les no. 1 à 11, de l'ilet no 50, et adjugés à M. James Speyet.

Conditions, à la vente. — 13 juil

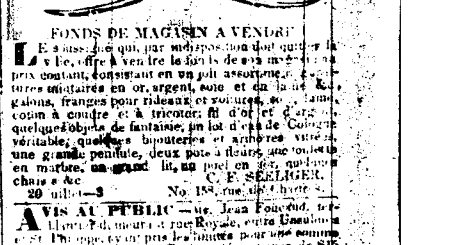

FONDS DE MAGASIN A VENDRE

LES soussignés qui, par suite de sa position doit quitter la ville, offre à vendre le fonds de son magasin à prix coutant, consistant en un joli assortiment d'articles militaires en or, argent, soie et en laine, galons, franges pour rideaux et voitures, soie, laine, coton à coudre et à tricoter; fil d'or et d'argent, quelques objets de fantaisie, un lot d'eau de Cologne véritable, quelques bijouteries et armoires vitrées, une grande pendule, deux pots à fleurs, une toilette en marbre, un grand lit, un poel en gr, quelques chaises &c. — C. F. SEELIGER.
20 juillet—3 — No. 158, rue de Chartres.

AVIS AU PUBLIC—Mr. Jean Foucaud, tenant l'Hôtel de Cours et rue Royale, entre Gravelines et St. Philippe, ayant perdu les titres pour une somme de $160 qu'il me doit, j'offre une récompense de $15 à celui qui pourra prouver qu'il l'a vu hors de l'hôtel de la paroisse d'Orléans, depuis hier, 19 juillet.
CHARLES VILLAIN,
20 juillet—3 — rue Condé, No. 43.

EGARE—Un livret de la Banque Consolidée, portant le nom du propriétaire sur le dos. Il piastres de récompense seront données à celui qui le remettra au No. 33 rue Condé. — 20 ju—3

TENUE de Livre—Une personne connaissant cette science par pratique et théorie, donnera des leçons particulières, en français ou en anglais, comme on pourrait le désirer. S'adresser au bureau de cette feuille. — 13 juillet—13

COURTAGE ET VENTES A L'ENCAN.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de WELMAN & JENKINS, pour les opérations de change et de courtage, en y joignant les ventes à l'encan et les affaires de commission, offrent leurs services à leurs amis et au public, et sollicitent une part du patronnage public.
R. M. WELMAN.
E. JAMES JENKINS.
Bourse des Négociants, entrée
1 juillet—1m—3ps — par la rue Royale.

LES soussignés offrent à vendre, un assortiment général de Marchandises pour le marché mexicain.

- 200 pièces Toile de Dundee, pour emballage,
- 41 pièces Toile d'emballage du Kentucky,
- 50 rouleaux cordages du Kentucky,
- 22 boucauts eau-de-vie supérieur, du Old London Dock,
- 50 caisses Hockheimer, 25 dito Liebfrau m l k,
- 50 caisses Rudesheimer, 100 dito Nierstener,
- 130 paniers champagne, marque de Joly,
- 200 paniers Nectar Mousseaux, marque de Lambert & Co.
- 100 paniers œil de Perdrix,
- 50 douzaines vieux vin de Porto et de Sherry.

W. F. VIGERS & CO.
13 juillet—12 — No. 20, rue Bienville

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District, Paroisse Ste-Marie.—Wm. M Brd, contre Samuel Comly.—Cour de District—Paroisse Ste-Marie.—La Banque des Etats Unis contre Samuel Comly.—En vertu d'un ordre de cour dans les affaires ci-dessus, il sera exposé en vente publique, à la distillerie de la ville de Franklin, paroisse Ste.-Marie, le samedi 29 de juillet 1837, entre les heures de dix heures du matin et quatre de l'après-midi, 160 pipes Rhum de 4me. preuve, et 1230 barils Rhum épreuve de la Louisiane.

CONDITIONS—7 mois de crédit, les acquéreurs fournissant leurs billets payables à 7 mois de date, en faveur du soussigné, shérif, avec bonne sécurité qui devra être acceptée par l'avocat des parties dans les affaires ci-dessus.
BENJAMIN HUDSON,
18 juillet—6 — Shérif de la paroisse Ste.-Marie.

SOCIETE—Les soussignés ayant ce jour contracté une société avec le colonel Lawrence S. Banks, du North-Alabama, pour la transaction de la commission en général, et des affaires d'expédition, en cette ville, offrent respectueusement leurs services à leurs amis et au public en général.

Les affaires seront conduites sous la raison de Slaughter, Picket & Banks.

La raison de Slaughter & Pickett continuera encore, quelque peu de temps, et seulement à l'effet de clôre ses propres affaires.
13 juillet—10 — SLAUGHTER & PICKETT